

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2005030

Signataire : JD/MB

OBJET :Projet de création d'une maison-relais

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le Décret n°94-1128 du 23 décembre 1994 modifiant l'arrêté R.331-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le Décret n°94-1130 du 23 décembre 1994 modifiant l'article R.331-55 du code précité,

Vu le Décret n°94-1129 du 23 décembre 1994 créant les articles R.353-165-1 à 165-12 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la Circulaire du 21 avril 1997 de lancement du programme expérimental de création des "pensions de famille",

Vu la Circulaire DGAS/SDA n° 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais,

Vu la Circulaire UHC/IUH n° 2003-72 du 5 décembre 2003 relative à l'Allocation Logement Temporaire.

Considérant la nécessité de proposer sur le territoire d'Aubervilliers une offre alternative de logements à la population en grande exclusion.

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article Unique : Propose de confier à LOGIREP la construction d'une maison relais ainsi que 3 logements bénéficiant du dispositif Allocation Logement Temporaire sur le terrain appartenant à la Commune d'Aubervilliers et situé 7 Boulevard Edouard VAILLANT.

Pour le Maire

L'adjoint délégué